

1°-DEMANDE AUTORISATION de mandater des heures supplémentaires à divers journaliers de la Mairie et de la Voirie.

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames,  
Messieurs,

Par suite de l'effectif restreint de notre personnel, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir m'autoriser à faire effectuer provisoirement des heures supplémentaires par divers journaliers.

Je mets aux voix.

Le Maire,  
Signé : VALLON-HOARAU.

Le MAIRE.- Vous savez que notre effectif est fixé par la Préfecture et qu'il ne saurait être dépassé. C'est ce pourquoi, je vous demande l'autorisation de mandater des heures supplémentaires aux journaliers qui sont obligés de travailler en dehors des heures de Service.

M. GAUVIN.- Monsieur le Maire, dans ces conditions je ne vois pas pourquoi l'on ne pourrait pas recruter d'autres employés au lieu de payer des heures supplémentaires.

Le MAIRE.- Les heures supplémentaires s'appliquent presque toujours à des travaux non prévus tandis que le personnel permanent est affecté à un travail déterminé.

Je mets aux voix la proposition ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

2°-APPLICATION des dispositions des articles 87 et 88 du Code Municipal.

J'ai l'honneur de vous demander au profit des Maire et adjoints l'application des dispositions des articles 87 et 88 du Code Municipal.

Je vous demande également le maintien pour le calcul des indemnités de fonction, de l'index de correction retenu pour la détermination de la rémunération des fonctionnaires en service à la Réunion conformément à la délibération du Conseil Municipal du 10 Décembre 1954.

Adopté à la majorité.

*H. Denis, le 23 juillet 1958  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Signé: J. Algis*

*le 26 juillet 1958  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Signé: J. Algis*